

qui prévalut; et, lorsqu'on décerna les honneurs divins à Poppée, il s'absenta volontairement, et ne parut point aux funérailles. C'étaient des griefs dont Capito Cossutianus ne laissait point effacer le souvenir; et, outre que de tels crimes n'étaient que trop dans son caractère, il satisfaisait encore sa haine contre Thraséas, qui, par son autorité, avait secondé si puissamment la députation des Ciliciens, lorsqu'elle poursuivait les malversations de Cossutianus.

XXII. Il lui faisait bien d'autres reproches: « Thraséas, disait-il, au commencement de l'année élude le serment solennel; Thraséas n'assiste point aux prières pour l'empereur, quoique revêtu du sacerdoce des quindécemvirs; il n'a jamais fait de sacrifices pour la conservation du prince et pour sa voix céleste: lui qu'on voyait jadis, assidu et infatigable, se mêler aux moindres sénatus-consultes, pour les approuver ou les combattre, depuis trois ans n'a pas mis le pied dans le sénat; tout récemment, lorsque le juste châtimement de Silanus et d'Antistius attira un concours universel, il préféra vaquer aux affaires privées de ses clients; c'était là une scission, un parti formé, et, pour peu qu'il ait d'imitateurs, une guerre ouverte. Oui, prince, ajouta Capito, Rome, avide de discordes, parle de Thraséas et de toi comme autrefois de César et de Caton; Thraséas a des sectateurs, ou plutôt des satellites, qui, sans se permettre encore la hardiesse insolente de ses discours, copient son air et son extérieur, affectent l'humeur et l'austérité, pour accuser tes plaisirs. Lui seul est sans inquiétude sur tes jours, sans estime pour tes talents. Insensible aux prospérités de

et, quum deum honores Poppæ decernerentur, sponte absens, funeri non interfuit. Quæ obliterari non sinebat Capito Cossutianus, præter animam ad flagitia præcipitem, inimicus Thræasæ, quod auctoritate ejus concidisset, juvenis Cilicum legatos, dum Capitonem repetundarum interrogant.

XXII. Quin et illa objectabat, « principio anni vitare Thræasæm solenne jusjurandum; nuncupationibus votorum non adesse, quamvis quindécimviri sacerdotio præditum; nunquam pro salute principis aut cælesti voce immolavisse; assiduum olim et indefessum, qui vulgaribus quoque patrum consultiis semet fautorem aut adversarium ostenderet, triennio non introivisse curiam; nuperrimeque, quum ad coercendos Silanum et Veterem certatim concurreret, privatis potius clientium negotiis vacavisse: secessionem jam id, et partes, et, si idem multi audeant, bellum esse. Ut quondam C. Cæsarem, » inquit, « et M. Catonem, ita nunc te, Nero, et Thræasæm avida discordiarum civitas loquitur. Et habet sectatores, vel potius satellites, qui nondum contumaciam sententiarum, sed habitum vultumque ejus sectantur, rigidi et tristes, quo tibi lasciviam exprobrant. Huic enim incolumitas tua, tuæ artes, sine ho-

son prince, faut-il encore que tes afflictions et tes larmes ne puissent assouvir sa haine? Certes, je ne m'étonne plus qu'il nie la divinité de Poppée, lorsqu'il ne jure point sur les actes des demi-dieux, de Jules et d'Auguste. Il dédaigne nos sacrifices, il abroge nos lois. Les provinces, les armées, ne recherchent les journaux du peuple romain que pour y lire le silence et l'inaction de Thraséas. Qu'on adopte donc ses maximes, si on les juge préférables; ou qu'on enlève enfin à des novateurs séditeux leur chef et leur modèle. Cette secte a produit les Tubérons et les Favonius, noms odieux même à l'ancienne république. Ils mettent en avant la liberté, afin d'anéantir le pouvoir impérial; s'ils le détruisent, ils attaqueront la liberté même. En vain tu as banni un Cassius, si tu laisses les émules des Brutus vivre et se multiplier. Au reste, n'écris pas un mot contre Thraséas: que le sénat juge entre lui et moi. » Néron encourage Cossutianus, à qui ses ressentiments ne donnaient que trop d'audace; il lui associe Marcellus, orateur remarquable par son éloquence véhémence.

XXIII. Cependant Ostorius Sabinus, chevalier romain, avait déjà accusé Soranus à son retour du proconsulat d'Asie. Soranus, dans cette province, avait achevé d'indisposer le prince par son intégrité, par ses talents, car il avait fait ouvrir le port d'Éphèse, et laissé impunie la violence des citoyens de Pergame, qui empêchèrent Acratus, affranchi de l'empereur, d'enlever leurs statues et leurs tableaux. Mais le grief qu'on énonça, ce fut son amitié pour Plautus, et le dessein formé de gagner la province, pour qu'elle

nore. Prosperas principis res spernit: etiamne luctibus et doloribus non satiat? Ejusdem animi est Poppæam divam non credere, cujus in acta divi Augusti et divi Julii non jurare. Spernit religiones, abrogat leges. Diurna populi romani, per provincias, per exercitus, curatius leguntur, ut noscatur quid Thræasæ non fecerit. Aut transeamus ad illa instituta, si potiora sunt; aut nova cupientibus auferatur dux et auctor. Ista secta Tuberonum et Favoniorum, veteri quoque reipublicæ ingrata nomina, genuit. Ut imperium evertant, libertatem præferunt; si perverterint, libertatem ipsam aggredientur. Frustra Cassium amovisti, si gliscere et vigere Brutorum æmulus passurus es. Denique nihil ipse de Thræasæ scripseris, disceptatores senatum nobis relinque. » Extollit ira promptum Cossutiani animum Nero, adjicitque Marcellum Epirum, acri eloquentia.

XXIII. At Baream Soranum jam sibi Ostorius Sabinus, eques romanus, proposcerat reum, ex proconsulatu Asiæ, in qua offensiones principis ausit justitia atque industria, et quia portui Ephesiorum aperiendo curam insumperat, vimque civitatis Pergamænæ, prohibentis Acratum, Cæsaris libertum, statuas et picturas avehere, inultam omiserat. Sed crimini dabatur amicitia Plauti et

secondât ses projets ambitieux. On choisit, pour la condamnation, le temps où Tiridate allait arriver pour recevoir la couronne d'Arménie, soit que Néron espérât cacher, dans l'appareil de cette pompe étrangère, l'horreur de ses cruautés dans Rome, soit qu'envisageant le meurtre de citoyens si distingués comme un acte royal, il crût par là déployer la grandeur d'un souverain.

XXIV. Toute la ville était accourue pour recevoir son prince et pour voir le monarque étranger; on fit défense à Thraséas de se montrer. Loin de se laisser abattre, il écrivit à Néron pour demander son crime; il garantissait sa justification, s'il obtenait la communication des griefs et la liberté de répondre. Néron ouvrit la lettre avec empressement, dans l'espoir que la crainte aurait dicté des expressions qui, en rehaussant la dignité du prince, eussent avili Thraséas; mais, voyant le contraire, et redoutant lui-même la présence, la fierté et le courage d'un innocent, il ordonne une assemblée du sénat. Thraséas délibéra avec ses amis s'il tenterait ou s'il dédaignerait de se justifier. Les avis se partagèrent.

XXV. Ceux qui lui conseillaient de se présenter au sénat dirent : « qu'ils étaient sûrs de sa fermeté; il ne préférerait pas un mot qui n'augmentât sa gloire : les faibles seuls et les lâches enveloppaient dans l'obscurité leurs derniers moments; il fallait faire voir au peuple un homme de cœur allant à la mort, faire entendre au sénat cette voix surnaturelle, foudroyante comme celle d'un dieu; ce prodige pouvait ébranler Néron lui-même, et, s'il persistait

ambitio conciliandæ provinciæ ad spes novas. Tempus damnationi delectum, quo Tiridates accipiendæ Armeniæ regno adventabat : ut ad externa rumoribus intestinum scelus obscuraretur; an, ut magnitudinem imperatoriam cæde insignium virorum, quasi regio facinore ostentaret.

XXIV. Igitur, omni civitate ad excipiendum principem spectandumque regem effusa, Thrasea, occurso prohibitus, non demisit animum; sed codicillos ad Neronem composuit, requirens objecta et expurgatum assèverans, si notitiam criminum et copiam diluendi habuisset. Eos codicillos Nero properanter accepit, spe exterritum Thraseam scripsisse per quæ claritudinem principis extolleret suamque famam dehonestaret. Quod ubi non evenit, vultumque et spiritus et libertatem insontis ultro extimuit, vocari patres jubet. Tum Thrasea inter proximos consultavit tentaretne defensionem, an sperneret. Diversa consilia afferebantur.

XXV. Quibus intrari curiam placebat, « securus esse de constantia ejus » dixerunt; « nihil dicturum, nisi quo gloriam augetet. Segnes et pavidos supremis suis secretum circumdare. Adspiceret populus virum morti obvium; audiret senatus voces, quasi ex aliquo numine, supra humanas; posse ipso miraculo etiam Neronem permoveri : sin crudelitati insisteret, distingui certe apud

dans sa barbarie, la postérité, du moins, saurait distinguer le brave périssant noblement, de tant de lâches qui se laissaient égorgés en silence. »

XXVI. D'autres, au contraire, s'efforçaient de le retenir; ils ne doutaient pas de son courage, « mais, prévoyant des insultes, des affronts, ils voulaient le soustraire aux invectives et aux emportements. Ils craignaient la fureur de Capito, de Marcellus, et de vingt autres scélérats effrontés, qui, peut-être, se porteraient aux dernières violences; les bons même, par crainte, se laisseraient entraîner; il fallait épargner au sénat, dont il avait fait la gloire, la honte d'une telle bassesse, et laisser incertain ce qu'auraient fait les pères, si Thraséas eût comparu devant eux : compter sur la pudeur et sur les remords de Néron, c'était se flatter d'un frivole espoir; on devait craindre plutôt qu'il ne sévit contre la femme, contre les enfants de Thraséas, et les autres objets de ses affections; donc, après avoir jusque-là marché irréprochable et pur sur les traces et les maximes de grands hommes, il ne lui reste plus qu'à chercher, comme eux, une fin glorieuse. » Rusticus Arulénus assistait à la délibération. Ce jeune homme impétueux offrait, par amour de la gloire, de s'opposer au sénatus-consulte, car il était tribun du peuple. Thraséas réprima cet excès de zèle inutile pour lui-même, dangereux pour son intercesseur. Il représenta que, « sur la fin de ses jours, il ne pouvait abandonner le système de toute sa vie; mais Arulénus, nouveau magistrat, avait sa carrière à fournir; il devait longtemps réfléchir sur la route qu'il suivrait en entrant, sous un tel prince, dans les fonctions publiques. »

posteris memoriam honesti exitus ab ignavia per silentium pereuntium. »

XXVI. Contra, qui opperendum domi censebant, de ipso Thrasea eadem : « sed ludibria et contumelias imminere; subtraheret aures conviciis et probris. Non solum Cossutianum aut Eprium ad scelus promptos; superesse qui forsitan manus ictusque per immanitatem ausuri : etiam bonos metu sequi. Detraheret potius senatui, quem perornavisset, infamiam tanti flagitii; et relinqueret incertum quid, viso Thrasea reo, decreturi patres fuerint. Et Neronem flagitiorum pudor caperet, irrita spe agitari; multoque magis timendum ne in conjugem, in familiam, in cetera pignora ejus sæviret. Proinde intemperate, impollutus, quorum vestigiis et studiis vitam duxerit, eorum gloria peteret finem. » Aderat consilio Rusticus Arulenus, flagrans juvenis, et cupidine laudis offerebat se intercessurum senatusconsulto; nam plebis tribunus erat. Cohibuit spiritus ejus Thrasea, « ne vana et reo non profutura, intercessori exitiosa, inciperet. Sibi actam ætatem, et tot per annos continuum vite ordinem non deserendum : illi initium magistratum, et integra que supersint. Multum ante secum expenderet, quod, tali in tempore, capessendæ reipu-

Du reste, pour décider s'il lui convenait de se rendre au sénat, il s'en remit à ses propres réflexions.

XXVII. Le lendemain, à la pointe du jour, deux cohortes prétoriennes vinrent en armes investir le temple de Vénus Génitrix. Un gros de citoyens avait assiégé l'entrée du sénat, laissant voir des épées sous leurs robes; on dispersa des pelotons de soldats sur les places et dans les basiliques. Ce fut à la vue de tous ces satellites, et à travers leurs menaces, que les sénateurs entrèrent. Le discours du prince fut lu par son questeur. Sans nommer personne expressément, il accusait les sénateurs « d'abandonner les fonctions publiques, et, par leur exemple, d'autoriser l'inaction des chevaliers romains. Fallait-il s'étonner ensuite qu'on ne vint point des provinces éloignées, lorsque, après avoir obtenu des consulats et des sacerdoces, on faisait son unique occupation d'embellir des jardins? » Ce trait fut l'arme dont se saisirent les accusateurs.

XXVIII. Capito parle d'abord; Marcellus, reprenant avec plus de véhémence, « Il s'agit, s'écrie-t-il, du salut de la république: ces révoltes des subalternes font mépriser la bonté de l'empereur; jusqu'à ce jour le sénat avait été trop indulgent; il avait laissé Thraséas, qui fait une scission dans l'empire; un Helvidius, partageant toutes les fureurs de son beau-père; un Agrippinus, héritier de la haine de son père contre les princes; un Montanus, auteur de chansons infâmes, éluder la sévérité des lois. Je somme Thra-

blicæ iter ingrederetur. » Cætrum ipse, an venire in senatum deceret, meditationi suæ reliquit.

XXVII. At postera luce, duæ prætorix cohortes armatæ templum Genitricis Veneris insedere. Aditum senatus globus togatorum obsederat, non occultis gladiis; dispersique per fora ac basilicas cunei militares, inter quorum aspectus et minas ingressi curiam senatores. Et oratio principis per questorem ejus audita est: nemine nominatim compellato, patres arguebat « quod publica munia desererent, eorumque exemplo equites romani ad segnitiam verterentur. Etenim, quid mirum e longinquis provinciis haud venire, quum plerique, adepti consulatum et sacerdotia, hortorum potius amœnitati inservirent? » Quod velut telum arripuere accusatores.

XXVIII. Et, initium faciente Cossutiano, majore vi Marcellus « summam rempublicam agi » clamitabat: « contumacia inferiorum lenitatem imperitantis diminui. Nimum mites ad eam diem patres, qui Thraseam desciscerent, qui generum ejus, Helvidium Priscum, in iisdem furoribus, simul Paconium Agrippinum, paterni in principes odii heredem, et Curtium Montanum, detestanda carmina factitantem, eludere impune sinerent. Requiritur se in

séas de se trouver au sénat comme consulaire, aux prières comme pontife, au serment comme citoyen; à moins que, bravant leurs institutions et leurs fêtes antiques, il ne se déclare hautement traître et ennemi de l'État; qu'il vienne enfin reprendre son ancien rôle de sénateur, de protecteur des ennemis du prince, de censeur, de réformateur des abus: il vaut mieux encore essayer en détail ses censures que ce silence d'improbation générale. Est-ce la tranquillité dont jouit le monde qui le choque? Sont-ce ces victoires qui ne coûtent pas un soldat aux armées? Qu'on cesse donc de fomentier l'ambition détestable d'un envieux qu'afflige le bien public, qui s'isole de notre forum, de nos théâtres, de nos temples, et qui a toujours à la bouche la menace de son exil! A l'en croire, il n'y a plus de sénat, plus de magistrats; Rome n'existe plus. Qu'il rompe, en mourant, avec une patrie que, de tout temps, il a repoussée de son cœur, et maintenant bannie de ses yeux! »

XXIX. Pendant ce discours de Marcellus, qui, naturellement farouche et menaçant, avait alors la voix, les yeux, le visage enflammés, il régnait dans le sénat, non cette tristesse ordinaire que l'habitude de l'oppression avait rendue si familière, mais une consternation nouvelle et profonde, à la vue de ces soldats et de ces glaives. En même temps se présentait à leurs yeux la figure vénérable de Thraséas; et plusieurs étendaient aussi leur compassion sur Helvidius, qu'allait perdre son alliance avec une famille vertueuse: « Que pouvait-on encore reprocher à Agrippinus, sinon les malheurs d'un père, victime également innocente des

senatu consularem, in votis sacerdotem, in jurejurando civem; nisi, contra instituta et cærimonias majorum, proditorem palam et hostem Thrasea induisset. Denique, agere senatorem et principis obtrectatores protegere solitus, veniret, censeret quid corrigi aut mutari vellet; facilius perlaturus singula increpantem, quam nunc silentium perferrent omnia damnatis. Pacem illi per orbem terræ, an victorias sine damno exercituum, displicere? Ne hominem bonis publicis mæstum, et qui fora, theatra, templa pro solitudine haberet, qui minitaretur exsilium suum, ambitionis prævæ compotem facerent. Non illi consulta hæc, non magistratus, aut romanam urbem videri. Abrumperet vitam ab ea civitate, ejus caritatem olim, nunc et adspectum eviisset. »

XXIX. Quum per hæc atque talia Marcellus, ut erat torvus et minax, voce, vultu, oculis ardesceret; non illa nota et celebritate periculorum sueta jam senatus mæstitia, sed novus et altior pavor, manus et tela militum cernentibus: simul ipsius Thraseæ venerabilis species observabatur; et erant qui Helvidium quoque miserarentur, innoxie affinitatis pœnas daturum. « Quid Agrippino objectum, nisi tristem patris fortunam? quando et ille, perinde in-

barbaries de Tibère? Et ce Montanus, jeune homme plein de vertus, dont les vers n'attaquaient personne, on le menaçait donc de l'exil, pour avoir montré du talent! »

XXX. Cependant Sabinus, accusateur de Soranus, entre à son tour dans le sénat. « Soranus, dit-il d'abord, est l'ami de Rubellius Plautus, et, pendant le proconsulat d'Asie, il a, au préjudice de l'État, fomenté les séditions des peuples, pour se donner un renom de popularité. » C'étaient là d'anciens griefs, il en joignit un nouveau : « la fille de Soranus avoir prodigué de l'argent à des devins. » En effet, cette erreur était échappée à sa piété filiale; Servilia (c'était son nom), moitié par tendresse pour son père, moitié par l'imprudence de son âge, les avait consultés, mais uniquement pour savoir le sort de sa famille, si Néron se laisserait fléchir, si l'instruction du procès n'aurait rien de funeste. Elle comparut donc au sénat : le père et la fille étaient debout devant le tribunal des consuls, aux deux extrémités; le père, avancé en âge, la fille, ayant à peine vingt ans, déjà condamnée au veuvage et à la solitude par l'exil tout récent de son mari Pollion, et n'osant pas même regarder son père, dont elle paraissait avoir aggravé les périls.

XXXI. L'accusateur lui demandant si elle n'avait pas vendu son collier et ses présents de noces pour en employer l'argent à des opérations magiques, elle se jeta d'abord par terre, pleura longtemps, et garda le silence; enfin, embrassant les autels, « Non, je n'invoquai, dit-elle, aucune divinité sinistre; je ne me permis au-

nocens, Tiberii sævitia concidisset. Enimvero Montanum probæ juventæ, neque famosi carminis, quia protulerit ingenium, extorrem agi. »

XXX. Atque interim Ostorius Sabinus, Sorani accusator, ingreditur, orditurque « de amicitia Rubellii Plauti, quodque proconsulatum Asiæ Soranus, pro claritate sibi potius accommodatum, quam ex utilitate communi egisset, alendo seditiones civitatum. » Vetera hæc : sed recens discrimini patris filiam connectebat, « quod pecuniam magis dilargita esset. » Acciderat sane pietate Serviliæ, id enim nomen puellæ fuit, quæ, caritate erga parentem, simul imprudentia ætatis, non tamen aliud consultaverat quam de incolumitate domus, et an placabilis Nero, an cognitio senatus nihil atrox afferret. Igitur accita est in senatum, steteruntque diversi, ante tribunal consulum, grandis ævo parens, contra filia, intra vicesimum ætatis annum, nuper marito, Annio Pollione, in exsilium pulso viduata desolataque, ac ne patrem quidem intuens, cujus onerasset pericula videbatur.

XXXI. Tum, interrogante accusatore « an cultus dotales, an detractum cervici monile venum dedisset, quo pecuniam faciendis magicis sacris contraheret, » primum strata humi, longoque fletu et silentio, post, altaria et aram complexa, « Nullos, inquit, impios deos, nullas devotiones, nec aliud infelici-

cune imprécation : ces malheureuses prières n'eurent d'autre but que d'obtenir de toi, César, et de vous, sénateurs, la conservation du meilleur des pères. J'ai donné mes pierreries, mes robes, les décorations de mon rang; j'aurais donné mon sang et ma vie, s'ils l'eussent demandé. Ces hommes, je ne réponds pas d'eux; je ne les connaissais point auparavant, j'ignore ce qu'ils sont, quel art ils exercent : pour moi, je ne parlai jamais du prince que comme on parle des dieux. Mais, si je suis coupable, au moins je le suis seule, et mon malheureux père ignorait ma faute. »

XXXII. Soranus ne la laissa point achever; il s'écrie : « que sa fille ne l'a pas suivi en Asie; qu'elle est trop jeune pour avoir connu Plautus; qu'on ne l'a point impliquée dans l'accusation de son mari; elle n'est coupable que d'un excès de tendresse; on doit donc séparer leur sort; et le sien, quel qu'il soit, lui semblera doux. » En même temps ils courent se précipiter dans les bras l'un de l'autre; les licteurs, se jetant entre eux deux, les arrêtent. On entendit ensuite les témoins; et à tous les mouvements de pitié qu'avait excités la dureté de l'accusation se joignit un soulèvement d'horreur contre la déposition d'Egnatius. Ce client de Soranus, qui vendit alors le sang de son ami, se parait de la rigidité de la secte stoïque; il s'étudiait à exprimer sur son visage et dans son extérieur l'image de la vertu, et il recélaît dans son cœur la perfidie, la fourberie, l'avarice et la débauche. Ce misérable, dont l'argent dévoila tous les vices, apprit que ce ne sont pas seulement les

bus precibus invocavi, quam ut hunc optimum patrem tu, Cæsar, et vos, patres, servaretis incolumem. Sic gemmas et vestes et dignitatis insignia dedi, quomodo si sanguinem et vitam poposcissent. Viderint isti, antehac mihi ignoti, quo nomine sint, quas artes exerceant : nulla mihi principis mentio, nisi inter numina, fuit. Nescit tamen miserimus pater; et, si crimen est, sola deliqui. »

XXXII. Loquentis adhuc verba excipit Soranus proclamatque « non illam in provinciam secum profectam, non Plauto per ætatem nosci potuisse; non criminibus mariti connexam; nimiam tantum pietatis ream separarent, atque ipsæ quæcumque sortem subiret. » Simul in amplexus occurrentis filię ruebatur, nisi interjecti lictores utrisque obstitissent. Mox datus testibus locus; et, quantum misericordiæ sævitia accusationis permoverat, tantum iræ P. Egnatius testis concivit. Client hic Sorani, et tunc emptus ad opprimendum amicum, auctoritatem stoicæ sectæ præferebat, habitu et ore ad exprimendam imaginem honesti exercitus, ceterum animo perfidiosus, subdolanus, avaritiam ac libidinem occultans. Quæ postquam pecunia reclusa sunt, dedit exemplum

hommes enveloppés d'artifices et souillés d'opprobre dont il faut se défier; qu'il est aussi, sous le masque de la vertu, des hypocrites, et, sous celui de l'amitié, des traîtres.

XXXIII. Néanmoins ce même jour offrit aussi un trait de vertu dans Cassius Asclépiodotus. Distingué entre les Bithyniens par son opulence, il avait cultivé Soranus dans sa gloire; il ne l'abandonna point dans la disgrâce; il perdit tous ses biens, et se fit exiler, les dieux compensant ainsi les bons et les mauvais exemples. Thraséas, Soranus et Servilie eurent le choix de leur mort. Helvidius et Paconius furent chassés d'Italie. On accorda au père de Montanus la grâce du fils, toutefois en excluant celui-ci des honneurs. Les accusateurs, Marcellus et Capito, obtinrent chacun cinq millions de sesterces, et Sabinus douze cent mille, avec les ornements de la questure.

XXXIV. On envoya le questeur du consul à Thraséas, qui était resté dans ses jardins : le jour tombait. Il avait un cercle nombreux d'hommes et de femmes distingués; il s'entretenait séparément avec Démétrius, philosophe cynique; et, autant qu'on put en juger à l'expression de sa figure et à quelques mots prononcés plus fortement, qui furent entendus, il le questionnait sur la nature de l'âme et sur sa séparation d'avec le corps, quand Domitius Cécilianus, un des intimes amis de Thraséas, vint lui apprendre le décret du sénat. On se répandit en pleurs, en murmures. Thraséas les fit retirer tous promptement, de peur qu'une pitié imprudente ne les enveloppât dans sa condamnation. Sa femme Arria voulait

præcavendi, quomodo fraudibus involutos aut flagitiis commaculatos, sic specie bonarum artium falsos et amicitiae fallaces.

XXXIII. Idem tamen dies et honestum exemplum tulit Cassii Asclepiodoti, qui magnitudine opum præcipuus inter Bithynos, quo obsequio florentem Soranum celebraverat, labentem non deseruit; exutusque omnibus fortunis et in exilium actus : æquitate deum erga bona malaque documenta. Thrasæ Soranoque et Serviliæ datur mortis arbitrium. Helvidius et Paconius Italia depelluntur. Montanus patri concessus est, prædicto ne in republica haberetur. Accusatoribus, Eprio et Cossutiano, quinquagies sestertium singulis, Ostorio duodecies et quæstoria insignia tribuantur.

XXXIV. Tum ad Thrasæam, in hortis agentem, quæstor consulis missus, vesperscente jam die. Illustrium virorum feminarumque cœtus frequentes egerat, maxime intentus Demetrio, cynicæ institutionis doctore : cum quo, ut conjectare erat intentione vultus, et auditu, si qua clarius proloquebantur, de natura animæ et dissociatione spiritus corporisque inquirebat : donec advenit Domitius Cæcilianus ex intimis amicis, et ei quid senatus censuisset exposuit. Igitur flentes queritantesque qui aderant facessere propere Thrasæa, neu pericula sua miscere cum sorte damnati hortatur. Arriamque, tentantem mariti

suivre le sort de son époux et l'exemple de sa mère; il la retint à la vie, pour ne point enlever à leur fille le seul appui qui allait lui rester.

XXXV. Il gagne ensuite son portique, où le questeur le trouve presque joyeux, parce qu'il avait appris que son gendre Helvidius n'était qu'exilé d'Italie. Ayant reçu le sénatus-consulte, il fait entrer dans sa chambre Helvidius et Démétrius, présente les veines de ses deux bras. Et, sitôt que le sang coula, il en répandit sur la terre, et, priant le questeur d'approcher : « Offrons, dit-il, cette libation à Jupiter Libérateur. Regarde, jeune homme : puissent les dieux détourner ce présage ! mais tu es né dans un temps où il est bon de fortifier son âme par des exemples de courage. » Puis, son agonié se prolongeant avec d'horribles douleurs, il tourna vers Démétrius.

suprema et exemplum Arriæ matris sequi, monet retinere vitam, filiaque communi subsidium unicum non adimere.

XXXV. Tum progressus in porticum, illic a quæstore reperitur, lætitiæ proprior, quia Helvidium, generum suum, Italia tantum arceri cognoverat. Accepto dehinc senatusconsulto, Helvidium et Demetrium in cubiculum inducit; porrectisque utriusque brachii venis, postquam cruorem effudit, humum super spargens, propius vocato quæstore, « Libemus, inquit, Jovi Liberatori. Specta, juvenis : et omen quidem dii prohibeant; ceterum in ea tempora natus es, quibus si mare animum expediat constantibus exemplis. » Post, lentitudine exitus graves cruciatus afferente, obversis in Demetrium.